

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE THANN**



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en
fonction :

17

Nombre des membres
participant à la séance

12 + 1 procuration

OBJET :

Point n°5

**Adoption du
règlement intérieur
du Conseil
d'Administration
du CCAS**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
2 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Président du CCAS

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 mai 2026

Présents :

MM. SCHNEBELEN Charles, FUCHS Pierre, SEIGNEZ Mathieu, BOURQUARDEZ Joël
Mmes MALLER Gisèle, WOLFARTH Noémie, DIET Flavia, SUNDHEIMER Elsa, WAVELET Marie-
Paule, FISCHER Régine, STEGER Martine, MATHIOT Brigitte

Excusés :

M. SUCHET Pierre
Mmes Claudine FRANÇOIS-WILSER, STEHLE Patricia

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame HURTH Estelle a donné pouvoir à Madame MALLER Gisèle

Absente non excusée :

Mme PICCININI Alice

Adoption du règlement intérieur du CCAS

M. Charles SCHNEBELEN, Président du CCAS, rappelle l'obligation faite aux Centres Communaux d'Action Sociale, établissements publics, de se doter d'un règlement intérieur conformément aux dispositions légales et réglementaires, comme suit :

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Article 1 :** Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Thann tel que présenté en annexe ;
- **Article 2 :** Approuve ce règlement qui définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **Article 3 :** Approuve ce règlement qui peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;
- **Article 4 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Article 5** : Autorise que la présente délibération puisse faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Président du CCAS

